



Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Membres en exercice : 50

Membres présents ou suppléés : 33

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200403
REPLACEMENT DU FORFAIT KILOMÉTRIQUE
PAR LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 17 septembre 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Cyrille ANGRAND, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Xavier GANDON, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^r Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Avant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'État issus de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération n°20180501 du 28 septembre 2018 par laquelle le conseil d'administration de l'EP PNC a approuvé de prolonger, à titre expérimental entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019, l'attribution d'une indemnité kilométrique vélo aux personnels de l'établissement public du Parc national des Cévennes remplissant les conditions requises,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de remplacer l'indemnité kilométrique vélo par le forfait mobilités durables,
- d'en faire bénéficier le personnel de l'établissement du Parc national des Cévennes,
- de prendre en compte les justificatifs à compter du 11 mai 2020 pour appliquer le forfait mobilités durables selon les conditions et modalités présentées.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC